



ARRETE 2026-150-06

REGLEMENTANT UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de LOGRIAN-FLORIAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Comité organisateur,

A R R Ê T E :

Article premier : La course cycliste organisée par **Montpellier Languedoc Cyclisme** à 34000 MONTPELLIER, est autorisée à traverser l'agglomération de LOGRIAN le **dimanche 23 août 2026 au matin**. La course bénéficie d'une priorité de passage

Article 2 : Le départ aura lieu Route de Quissac, direction La Rouvière et Florian. L'arrivée aura lieu Rue Basse, devant la mairie.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 23 août 2026 de 00 heures à 14 heures.

- Le long de la rue Basse y compris sur le parking devant la mairie
- Le long de la D24 entre la place de l'horloge et la sortie d'agglomération direction Quissac
- Le long de la D8 entre le Pont du Bay et la place de l'horloge

Article 4 : Le dimanche 23 août 2026 de 9 heures à 12 heures

- La rue basse est interdite à la circulation **à tous véhicules extérieurs à la course**
- La D8 est interdite à la circulation **à tous véhicules extérieurs à la course** depuis l'entrée de l'agglomération au lieu-dit « le CAMBON » jusqu'au croisement avec la D24 place de l'horloge.
- La circulation sur la D 24 entre la place de l'horloge et la sortie d'agglomération direction Quissac, sera régulée par un signaleur à hauteur du départ et de la file des directeurs sportifs **pour tous véhicules extérieurs à la course.**

Une déviation et un signaleur seront mis en place au niveau de la place de l'horloge dans le centre de Logrian

Un signaleur sera mis en place au croisement de la D8 et D24 au lieu-dit CAMBON pour dévier les véhicules venant de Sauve en direction de Canaules ainsi que les véhicules venant de Canaules en direction de Sauve

Une information sera mise en place au croisement de la D8 et D118 à Puechredon



Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 030-213001506-20260526-2026_150_06-AR

Article 5 : La mise en place de la signalisation est à la charge des organisateurs qui devront en outre prendre toutes mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 :

- Monsieur le Président de l'association Montpellier Languedoc Cyclisme,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à Quissac,
- Le service administratif de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Logrian Florian le 26 mai 2026

Le Maire

Jean-Marie CASTELLVI

